

6 novembre 2019, afin notamment de reporter l'échéance de la convention d'aide financière au 31 décembre 2023, le tout conformément à un avenant à la convention d'aide financière conclue le 16 décembre 2019, à être conclu entre la ministre du Tourisme et Agences réceptives et forfaitistes du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

79492

Gouvernement du Québec

### **Décret 593-2023, 22 mars 2023**

CONCERNANT le versement à la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique d'une subvention de fonctionnement additionnelle d'un montant maximal de 60 916 100 \$ pour des projets d'infrastructures prévus au Plan québécois des infrastructures 2022-2032, au cours de l'exercice financier 2022-2023, réalisés en tout ou en partie durant cet exercice

ATTENDU QUE la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique a été instituée par le premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (chapitre S-10.2);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Tourisme (chapitre M-31.2), la ministre du Tourisme peut prendre toute mesure utile à la réalisation de sa mission et notamment elle fournit aux personnes, aux entreprises et aux organismes les services qu'elle juge nécessaires au développement touristique du Québec et apporte, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations, des politiques et des stratégies gouvernementales et, dans certains cas, avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 774-2021 du 2 juin 2021, la ministre du Tourisme a été autorisée à verser à la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, dès le début de l'exercice financier 2022-2023, une avance d'un montant de 13 433 775 \$ sur la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 888-2022 du 25 mai 2022, la ministre du Tourisme a été autorisée à verser à la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique une seconde tranche de la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour l'exercice financier 2022-2023, soit un montant maximal de 41 105 125 \$, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 54 538 900 \$;

ATTENDU QUE la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2022-2023 comprend un montant maximal de 32 953 100 \$ pour des projets d'infrastructures prévus au Plan québécois des infrastructures 2022-2032;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre du Tourisme à verser à la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique une subvention de fonctionnement additionnelle d'un montant maximal de 60 916 100 \$ pour des projets d'infrastructures prévus au Plan québécois des infrastructures 2022-2032, au cours de l'exercice financier 2022-2023, réalisés en tout ou en partie durant cet exercice;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser à la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique une subvention de fonctionnement additionnelle d'un montant maximal de 60 916 100 \$ pour des projets d'infrastructures prévus au Plan québécois des infrastructures 2022-2032, au cours de l'exercice financier 2022-2023, réalisés en tout ou en partie durant cet exercice.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

79493